



Police contractuelle

Aperçu

La GRC fournit des services de police aux provinces, territoires et municipalités qui ont conclu un contrat avec le gouvernement fédéral par le biais de Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC). Les membres de la GRC fournissent ces services en appliquant les lois, en maintenant la paix et l'ordre, en protégeant les personnes et les biens, en menant des enquêtes et en détectant et prévenant la criminalité.

Description

Plus de 200 municipalités ont conclu des ententes avec le gouvernement du Canada au sein des provinces et des territoires contractuels afin d'obtenir des services de police. En Colombie-Britannique, l'entente sur les services de police provinciaux qui a été conclue avec le gouvernement fédéral permet à la GRC de fournir des services de police dans certaines municipalités.

Police communautaire

La GRC applique le modèle de prestation des services de police communautaire dans la prestation de ses services. La collaboration entre les membres et les groupes d'une communauté et la police peut contribuer à prévenir la criminalité et à déterminer ensemble les besoins sociaux.

Les communautés jouent un rôle important dans les services de police contractuels parce qu'elles connaissent bien leurs propres quartiers.

Elles aident à reconnaître les secteurs où des problèmes se posent et à décider quels sont les besoins en matière de police communautaire. De nombreuses communautés sont des partenaires importantes de la police. Elles travaillent dans les services de prévention criminelle, soutiennent les opérations et offrent d'aider les victimes ou de promouvoir la sécurité.

Les communautés peuvent aussi tirer profit du rôle de la GRC à titre de service de police fédérale. Les membres de la GRC appliquent les lois et peuvent faire appel à des experts d'un bout à l'autre du pays afin de participer au besoin à des enquêtes majeures, des urgences et des événements spéciaux.

Police communautaire autochtone

La GRC fournit des services de police généraux aux communautés autochtones situées dans les provinces et territoires contractuels. Des bureaux satellites ont été établis dans de nombreuses communautés des Premières nations, ce qui permet à la GRC d'établir des liens étroits avec les peuples autochtones du Canada.

En Bref

- Les provinces et les territoires canadiens (à l'exception de l'Ontario et du Québec) ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral afin d'obtenir des services de police, qui sont fournis par la GRC. C'est ce qui est à l'origine de la « police contractuelle ».
- La GRC fournit des services de police aux provinces et aux territoires ainsi qu'à plus de 200 municipalités et 165 communautés autochtones à l'échelle du Canada.
- L'Entente sur les services de police provinciaux (ESPP) actuelle a été négociée en 1992 et prend fin le 31 mars 2012.



Police contractuelle

Comprendre la culture autochtone est un aspect important de ce partenariat qui permettra à la GRC de mieux répondre aux besoins de ces communautés.

La GRC compte des membres autochtones et continue de rechercher des candidats autochtones qualifiés, entre autres, afin de se joindre à l'organisation.

Structure de la Police contractuelle

La GRC est divisée en divisions, qui correspondent à chaque province et territoire. Il existe 15 divisions, y compris la Direction générale de la GRC à Ottawa et la Division Dépôt, l'École de la GRC à Regina, en Saskatchewan. Les divisions en Ontario et au Québec ne sont pas visées par les ententes sur les services de police contractuels. Les divisions sont composées de districts où se trouvent des groupes de détachements. Un détachement est un bureau ou un immeuble où des membres de la GRC sont affectés afin de fournir des services de police et de prévention criminelle à l'intérieur de certaines limites. La plupart des services de police contractuels sont fournis par les membres de détachement.

Les membres de détachement rencontrent des dirigeants communautaires et des citoyens afin d'élaborer des plans pour répondre aux besoins particuliers de la communauté.

Même si la plupart des plans d'action sont élaborés dans les détachements, des groupes spécialisés et des groupes divisionnaires de soutien opérationnel sont parfois utilisés pour aider à leur mise en oeuvre. Le travail des analystes de la circulation ou de la criminalité lors d'un important accident de la route ou d'un crime est un exemple de ce soutien supplémentaire. De même, lorsqu'une personne est portée disparue, on fait appel aux chiens de police ou aux services de l'air pour tenter de la retrouver. Le membre en uniforme peut toujours compter sur des services de soutien spécialisés pour l'aider dans ses tâches.

Comment la GRC gère ses activités

La gestion des services de police contractuels de la GRC est régie en partie par les modalités des ententes policières actuelles. En général, le Commissaire de la GRC contrôle la gestion interne de l'organisation, y compris la gestion et l'application des procédures policières. En vertu de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, le contrôle et la gestion de la GRC reviennent au Commissaire, sous la direction de SPPCC.

Des ministres provinciaux et territoriaux aident également à déterminer comment la GRC s'acquitte de ses fonctions, conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés, tel qu'il est énoncé dans les ententes sur

GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Police contractuelle

les services de police provinciaux/territoriaux. Des procureurs généraux provinciaux et territoriaux peuvent demander à la GRC d'appliquer le *Code criminel* ainsi que certains règlements municipaux, lois provinciales et ordonnances territoriales. Les ministres provinciaux/territoriaux doivent aussi déterminer les priorités, les objectifs et les buts de leur province ou territoire en matière de services de police. Ils participent également à la prise de décision concernant les niveaux de service et l'emplacement des détachements.

Le commandant d'une division rend compte au Commissaire de la GRC de la prestation des services de police. Il travaille aussi en collaboration avec les ministres provinciaux ou territoriaux afin d'atteindre les objectifs et de respecter les priorités en matière de services de police qui sont propres à leur province ou à leur territoire. Sur le plan opérationnel, les commandants divisionnaires sont responsables des services fournis par les détachements ou les groupes au sein de leurs divisions. Ils supervisent le travail des policiers de première ligne de la GRC.